

Pénurie

Evaluations

ANALYSE

Devoirs

Partenariats

FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

L'OBLIGATION SCOLAIRE À 5 ANS : UN REMPART CONTRE LES INÉGALITÉS ?

Sarah Gauthier

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne, 48

1190 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



L'ANALYSE EN UN COUP D'ŒIL

MOTS-CLEFS

Obligation scolaire, école maternelle, inégalités sociales, codes scolaires, précarisation infantile, égalité des chances, stigmatisation, sanctions.

La Commission de l'Education de la Chambre a adopté à l'unanimité le 19 février dernier une proposition de loi qui abaisse de 6 à 5 ans l'obligation scolaire en Belgique. Cette mesure rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

Dans un contexte de précarisation infantile croissante, peut-on considérer la baisse de l'obligation scolaire à 5 ans comme seul et unique rempart à la réduction des inégalités sociales et/ou linguistiques ? L'enjeu ne résiderait-il pas - en parallèle de cette mesure - dans le renforcement des moyens pour améliorer la qualité de l'accueil et de l'enseignement à travers notamment la formation des enseignants et des accueillants extrascolaires ? Par ailleurs, ce projet de loi ne produirait-il pas l'effet inverse de celui espéré, à savoir, le renforcement de la stigmatisation des familles précarisées et éloignées des codes scolaires ? Si tel est le cas, des mesures incitatives ne seraient-elles pas à privilégier ? En outre, quelles modifications concrètes implique l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire ?



TABLE DES MATIERES

L'analyse en un coup d'œil	1
Introduction.....	3
L'école maternelle face à la réduction des inégalités scolaires	4
Parcours scolaire et disparités socio-économiques et linguistiques entre élèves : une situation préoccupante	4
L'école maternelle : pourquoi est-ce si important ?	6
Une vertu égalisatrice ?.....	6
La fréquentation scolaire : <i>what else</i> ?.....	7
L'obligation scolaire à 5 ans : une pression pour les familles précarisées ?	8
Qui dit obligation dit sanction.....	8
Vers un renforcement de la stigmatisation ?	10
Conclusion.....	12
Bibliographie	14

INTRODUCTION

Consacré dans l'article 24 de la Constitution belge et soutenue dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'éducation pour tous les enfants et l'accès à l'enseignement est un droit fondamental. Mais il est aussi une obligation réglementée par la loi. Ainsi, « *le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant à l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans* »¹. Autrement dit, les enfants doivent être scolarisés dès 6 ans, âge qui correspond généralement à l'entrée en 1^{ère} primaire et ce, jusqu'à 18 ans, âge qui correspond² en principe à la dernière année du secondaire.

Les enfants qui fréquentent l'école maternelle ne sont donc pas actuellement soumis à la scolarité obligatoire. Pourtant, l'impact positif de sa fréquentation sur la suite de la scolarité n'est pas plus à prouver. En effet, les scientifiques et professionnels de l'enseignement s'accordent à penser qu'elle est un des leviers essentiels pour l'amélioration des résultats scolaires et la réduction des inégalités scolaires liées à l'origine sociale et/ou linguistique. Cette réflexion qui fait aujourd'hui consensus a motivé la Commission de l'Education de la Chambre à adopter à l'unanimité le 19 février dernier une loi qui abaisse, de 6 à 5 ans, l'obligation scolaire en Belgique³. Cette mesure rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

Les motivations qui ont poussé à prendre cette mesure sont justifiées et justifiables. La FAPEO l'a d'ailleurs défendue considérant qu'elle permettrait, entre autres choses, de contribuer à un système d'enseignement plus juste et équitable⁴.

Cependant, force est de constater que, malgré les chiffres qui montrent qu'en 2018 la quasi-totalité (98%) des enfants en Belgique sont inscrits à l'école maternelle et que 88% la

¹Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, Article 1^{er}.

² Si l'élève n'accumule pas de retard scolaire.

³ Projet de loi du 14 mars 2019 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire afin d'instaurer l'obligation scolaire à partir de l'âge de 5 ans. Texte adopté en séance plénière et soumis à la sanction royale.

⁴ Cf. Mémorandum de la FAPEO 2019.

fréquentent de manière assidue⁵, les disparités de résultats scolaires entre élèves, liées à l'origine socio-économique et linguistique, restent abyssales dans notre pays⁶.

Dans un contexte de précarisation infantile croissante, peut-on alors considérer la baisse de l'obligation scolaire à 5 ans comme seul et unique rempart à la réduction des inégalités scolaires liées à l'origine sociale et/ou linguistique ? L'enjeu ne résiderait-il pas – en parallèle de cette mesure – dans le renforcement des moyens pour améliorer la qualité de l'accueil et de l'enseignement à travers notamment la formation des enseignants et des accueillants extrascolaires ? En outre, quelles modifications concrètes implique cette nouvelle loi ? Par ailleurs, ne produirait-elle pas l'effet inverse de celui espéré, à savoir, le renforcement de la stigmatisation des familles précarisées et éloignées des codes scolaires ? De cette manière, « sensibilisation » peut-elle ainsi rimer avec « obligation » ?

L'ÉCOLE MATERNELLE FACE À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SCOLAIRES

Parcours scolaire et disparités socio-économiques et linguistiques entre élèves : une situation préoccupante

Les facteurs qui déterminent le parcours scolaire sont nombreux. Ils peuvent être individuels, directement liés à l'élève et à ses capacités à apprendre et à s'adapter au monde scolaire. Mais nous savons que le poids de l'origine sociale et/ou linguistique de l'élève est aussi hautement déterminant s'agissant de sa trajectoire scolaire.

A chaque enquête PISA⁷, l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles se distingue par la différence de résultats scolaires entre les élèves les plus favorisés et les plus défavorisés..

⁵ OCDE, *Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, 2018, p.176.

⁶ Notons que ces chiffres sont à relativiser puisque ces données ne nous renseignent pas sur les spécificités régionales et communautaires, et ne prennent pas en compte les chiffres des enfants de familles primo-arrivantes par exemple.

⁷ Le Programme International pour le Suivi des Acquis de élèves (PISA) est un ensemble d'études menées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur les performances et l'évolution des systèmes éducatifs de différents pays. Ces derniers sont comparés entre eux par des « points », 40 points représentant un an de retard chez l'élève.

L'inégalité dans notre enseignement est mesurée en prenant l'écart entre les performances des 25% des élèves de 15 ans provenant des familles les plus défavorisées et les performances des 25% des familles les plus favorisées dans les différents cycles PISA. Le constat de ces études est sans équivoque :

«[En Belgique] l'écart entre les élèves issus du ¼ des familles les plus favorisées et les élèves issus des ¼ des familles les plus défavorisées correspond peu ou prou à 3 années d'études »⁸.

Les derniers chiffres des Indicateurs de l'enseignement confirment cette tendance :

« À 15 ans, un élève sur deux a déjà doublé au moins une fois. Ce taux monte à 59 % chez les élèves de cinquième secondaire, et baisse légèrement en sixième grâce... à l'abandon scolaire de 5 % des élèves [...] Notons de surcroît que l'origine socioéconomique des élèves joue encore un rôle certain : ce sont les plus défavorisés qui doublent proportionnellement le plus »⁹.

Concernant l'orientation dans les filières qualifiantes et l'enseignement spécialisé, nous constatons également une surreprésentation des élèves de familles précarisées :

« Quelle que soit la dimension considérée, une présence graduellement plus importante d'élèves de 16 ans est observée dans les déciles les moins favorisés. Dans le premier décile, 76% des élèves sont en retard, 53% des élèves sont dans le qualifiant et 7% [...] dans le spécialisé alors que ces proportions atteignent respectivement 36%, 19% et 2% dans le décile le plus favorisé »¹⁰

Le lien entre l'échec scolaire et le niveau socio-économique vient d'être démontré ci-dessus. Reste à prendre en compte qu'en Belgique¹¹ 18,6% des enfants de 0 à 17 ans sont en risque de pauvreté monétaire. Ce risque est très largement déterminé par le niveau d'éducation des parents et la maîtrise du français¹². Or, la population scolaire augmente particulièrement dans certaines zones à faible Indice Socio-Economique. Par exemple, à Bruxelles, la population scolaire dans les zones à faible indice-Socio-Economique a connu un accroissement de 19% en

⁸ VIENNE C., *Rapport sur la pauvreté infantile et juvénile en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Parlement de la Communauté française, 17 février 2016, p.36.

⁹ BDO, « A 15 ans, un élève sur deux a déjà doublé au moins une fois », *la Libre.be*, 7 février 2019.

¹⁰ FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, *Les indicateurs de l'enseignement 2018*, p.26.

¹¹ EU - SILC, « Les indicateurs de la pauvreté en Belgique en 2017 », *STATBEL*, 17 mai 2018.

¹² DEGRAEF V. et al., *Voir l'école maternelle en grand ! Des compétences clés pour mieux prendre en compte la précarité et la diversité*, Fondation Roi Baudoin, Bruxelles, Février 2019, p.17.

10 ans. Echecs, redoublements, orientations (et relégation), abandons de la scolarité, phobie scolaire sont les parties visibles de l'iceberg nommé « La Reproduction des inégalités par l'école ».

Dans ce contexte, l'allongement de l'obligation scolaire en rendant la 3ème année maternelle obligatoire va-t-il permettre de prévenir les échecs, les redoublements, les orientations, les abandons, la phobie scolaire et ainsi enrayer le cercle vicieux de la reproduction des inégalités sociales par l'école ?

L'école maternelle : pourquoi est-ce si important ?

Une vertu égalisatrice ?

Le décret « Missions » précise les lignes directrices et les objectifs spécifiques que doit poursuivre l'enseignement maternel :

« L'enseignement maternel [...] vise particulièrement à :
1° développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers les activités créatrices, l'expression de soi ;
2° développer la socialisation ;
3° développer les apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psycho-moteurs ;
*4° déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires »*¹³

L'ensemble des études scientifiques s'accorde ainsi à montrer que l'école maternelle joue un rôle indéniable dans les apprentissages et la scolarité future des élèves. En effet, ceux qui ne la fréquentent pas partiraient avec un « handicap » par rapport à ceux qui la fréquentent :

*« La fréquentation de l'école maternelle procure un avantage pour la suite de la scolarité, tant sur le plan des acquisitions, qu'en termes de carrière scolaire en réduisant la probabilité de redoubler une classe, et notamment [la première année de primaire]. Les effets étant d'autant plus positifs que la scolarisation en maternelle a été longue »*¹⁴.

¹³ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, Article 12.

¹⁴ SUCHAUT B., « Le rôle de l'école maternelle dans les apprentissages et la scolarité des élèves », Conférence pour l'A.G.E.E.M., Bourges, Janvier 2008, p.1-2.

C'est donc dans la perspective de limiter ces inégalités de départ, dans une optique égalitariste et émancipatrice, que l'obligation scolaire à 5 ans a été pensée :

« Une partie des enfants qui ne fréquentent pas l'école maternelle est confrontée à des problèmes de santé, mais il peut également s'agir d'enfants d'origine étrangère, qui ne parlent pas le français à la maison, ou de milieux sociaux peu favorisés. Dans ces conditions, l'obligation à 5 ans possède une vertu égalisatrice, susceptible de corriger ou de limiter les effets des inégalités de départ. De ce point de vue, il s'agit :

- de faciliter l'intégration sociale (passage de l'environnement familial au contexte scolaire) ;*
- de faciliter le contact avec la culture scolaire (organisation, langage, règles, etc.) ;*
- de compenser les éventuelles faiblesses liées au faible niveau socioculturel de l'environnement familial et de repérer rapidement les difficultés dans les apprentissages.»¹⁵*

Mais peut-on vraiment considérer l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire comme une mesure suffisante ?

La fréquentation scolaire : *what else* ?

Force est de constater que, malgré les chiffres qui montrent qu'en 2018, 98% des enfants sont inscrits à l'école maternelle et que 88% la fréquentent de manière assidue¹⁶, les parcours scolaires sont intimement liés à l'origine socio-économique et linguistique. La fréquentation n'est donc pas le seul enjeu. Obliger à la fréquentation sans mettre les moyens nécessaires à l'amélioration de la qualité de cet enseignement aurait du mal à rencontrer les objectifs poursuivis. C'est l'idée que défend, entre autres acteurs, la Fondation Roi Baudoin :

« [...] la fréquentation de l'école maternelle par la quasi-totalité des enfants en bas âge représente une formidable opportunité de lutte contre l'échec scolaire. A condition toutefois d'investir davantage dans la qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants, en particuliers ceux qui viennent de familles précarisées ou culturellement éloignées de l'école [...] Cela passe entre autre par un renforcement de la formation initiale des enseignants préscolaires »¹⁷

Le renforcement de l'investissement dans la qualité de l'enseignement maternel est d'ailleurs le premier point qui a été défendu par le Groupe Central du Pacte pour un enseignement

¹⁵ GUERAND G., HULLEBROECK P., BOSSE J., VERSELE M., « L'obligation scolaire, le défi de l'émancipation », *Etude de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente*, Décembre 2015, p. 93-94.

¹⁶ OCDE, op. cit.

¹⁷ DEGRAEF V. et al., op.cit., p.7.

d'excellence dans son Avis n°3. Sa stratégie repose ainsi sur trois axes s'inscrivant dans la perspective de la continuité pédagogique à travers :

- *L'élaboration d'un référentiel pour l'enseignement maternel, en cohérence avec les orientations adoptées concernant le tronc commun redéfini et renforcé (1) ;*
- *Le renforcement de la qualité de l'accueil et de l'enseignement en maternelle en misant sur une série de mesures favorisant la fréquentation régulière de l'école maternelle, le développement d'un cadre structuré des relations familles-écoles, et le soutien à la réussite (2);*
- *des ressources supplémentaires affectées à l'enseignement maternel afin de permettre un meilleur encadrement des enfants (3) »¹⁸*

L'ensemble des scientifiques et acteurs de l'enseignement s'accordent donc à dire que rendre la troisième maternelle obligatoire doit inévitablement s'accompagner de mesures ambitieuses visant à l'amélioration globale de la qualité d'accueil, du niveau de qualification des professionnels, de leur formation initiale et continuée, du développement d'approches pédagogiques adéquates, « à hauteur d'enfant ».

Osons néanmoins nous poser la question. Si dans un système scolaire fortement inégalitaire le fait d'intégrer l'école ne détermine pas nécessairement la réussite du parcours scolaire, ne prenons-nous pas le risque que l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire n'ait comme seule conséquence de stigmatiser une population déjà fragilisée et éloignée des codes scolaires ? Si tel est le cas, des mesures incitatives plutôt que coercitives ne seraient-elles pas à privilégier ?

L'OBLIGATION SCOLAIRE À 5 ANS : UNE PRESSION POUR LES FAMILLES PRÉCARISÉES ?

Qui dit obligation dit sanction

Cela va de soi. Si cette loi a pour objectif de toucher les enfants, elle concerne sans aucun doute également les parents puisque « *le respect de l'obligation scolaire incombe aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à la personne qui assume la garde en fait du mineur* »¹⁹. Il existe une procédure juridique précise lorsque l'obligation scolaire n'est pas respectée. La loi est fédérale,

¹⁸ Avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, 7 mars 2017, p.33.

¹⁹ Loi du 19 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

elle concerne l'ensemble des élèves scolarisés en Belgique. Mais ce sont les gouvernements communautaires qui fixent leurs propres modalités en la matière. Ainsi, concernant l'enseignement primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) :

« Au plus tard à partir du dixième demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement ou son délégué convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, par envoi recommandé, selon les modalités précises fixées par le Gouvernement »²⁰

Dans des cas extrêmes, et si aucune solution n'a été trouvée avec les parents pour remédier à la situation – notamment avec l'intervention du Service d'aide à la Jeunesse (SAJ) – le tribunal de police peut intervenir : la sanction pour le parent peut aller d'une simple amende et, en cas de récidive, le doublement de cette amende ou une peine d'emprisonnement d'un jour à un mois peut être prononcée.

Evidemment, ces cas sont rares. Mais nous sommes en droit de nous poser la question. A partir du moment où l'obligation scolaire concerne la fréquentation de l'élève en 3^{ème} maternelle – et que de nombreux parents ne mettent pas leur enfant à l'école parfois plusieurs jours ou demi-jours par semaine – les enfants et leurs parents seront-ils soumis à la même régularité et au même contrôle de la fréquentation que celles exigées par la FWB dans l'enseignement primaire ?

Fort heureusement, les réflexions des législateurs ne semblent pas aller dans ce sens. A ce sujet, une proposition de décret a été déposée au Parlement de la Communauté française en novembre 2018²¹. Ce texte n'a pas été adopté (et il est antérieur à la loi fédérale votée en février dernier) mais il décrit un certain état d'esprit du côté des législateurs. Céline Bouchat – chercheuse au Centre de Formation et de Recherche dans les milieux d'Accueil du Jeune Enfant (FRAJE) – nous livre son sentiment et des précisions sur la manière dont serait envisagée l'absentéisme des élèves :

²⁰ Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientations scolaire (modifications 13 juillet 2018), Article 23.

²¹ Proposition de décret relative au renforcement de la scolarisation dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé et au suivi de la fréquentation minimale, Parlement de la Communauté Française, 13 novembre 2018.

« [cette proposition de décret] prévoit la mise en place de comptages réguliers du nombre de demi-journées de présence de chacun des enfants dès la première maternelle ainsi qu'une obligation d'inscription et une fréquentation minimale de 80% du temps scolaire en troisième maternelle, comme préalable à l'inscription en première primaire. Les cas d'absentéisme feraient l'objet d'un signalement. Les effets punitifs de ce signalement restent flous : le manque d'assiduité en troisième maternelle ne conduirait pas catégoriquement à un refus d'inscription en primaire, mais à la mise en place d'un accompagnement et d'une sensibilisation auprès des familles par les directions d'établissements »²²

Restons prudents, le gouvernement de la Communauté française n'a pas encore légiféré à ce sujet. Mais ces propos sont rassurants puisqu'il semblerait que la voie de la sensibilisation auprès des parents devrait être privilégiée. Pouvons-nous néanmoins redouter, qu'au-delà des sanctions objectives potentiellement encourues, ces signalements aient pour effet de sanctionner socialement et symboliquement les familles les plus précarisées ?

Vers un renforcement de la stigmatisation ?

Nous l'avons déjà souligné, la non-fréquentation des enfants de la 3^{ème} année maternelle concerne principalement ceux issus de familles précarisées. Ou tout du moins, même si cette catégorie n'est pas exclusive chez les absents de l'école maternelle, cela a précisément un plus grand impact dans la trajectoire scolaire de ces enfants. Ainsi, comme le souligne Céline Bouchat, ce projet de loi n'est donc pas vraiment destiné à tous les parents mais à un certain type de parents :

« Ce projet de loi ne concerne pas ceux qui maîtrisent les codes de l'école et qui, sciemment, prennent des chemins de traverse (école privée, école buissonnière revendiquée). Ce projet de loi concerne plutôt les parents qui ne possèdent pas les codes culturels du système scolaire ; ceux dont les souffrances occultent les priorités éducatives ; ou encore ceux qui ont été marqués par un parcours scolaire chaotique et n'ont plus foi en l'enseignement. Beaucoup naviguent entre ces trois catégories. Leur point commun ? Leur vulnérabilité »²³

Les rapports qu'entretiennent ces familles vulnérables et éloignées des codes scolaires avec l'école – et notamment l'école maternelle – peuvent être de différentes natures. Pour certains, l'école est un espoir. Pour d'autres, l'école n'est pas pour leurs enfants. Néanmoins, une

²² BOUCHAT C., « La troisième maternelle obligatoire : une réponse insuffisante à un vrai problème », *La Libre.be*, 19 février 2019.

²³ *Ibid.*

constance se retrouve dans leurs discours : le sentiment de peur, de honte, d'être jugés, humiliés :

« Ces parents ont peur de ne pas être à la hauteur de ce que l'école attend d'eux et c'est une raison pour ne pas en pousser la porte [...] Si cela se passe mal à l'école, si l'enfant y est en difficulté, il semble bien que ce soit la famille qui doive être mise en cause ²⁴ ».

Le stigmatisme du parent « démissionnaire » est d'ailleurs une figure régulièrement invoquée par l'institution scolaire pour désigner les parents éloignés des codes scolaires :

« [la démission parentale] désigne le désintérêt scolaire de parents critiqués pour ne pas suivre la scolarité de leur enfant ou ne pas s'en préoccuper davantage. Dans cette perspective, l'absence de rencontre avec les enseignants ou la non-participation à la vie scolaire est interprétée comme un signe de désinvestissement ou d'indifférence à l'égard de l'enjeu scolaire et de la réussite de l'enfant. Objectivement moins présentes dans les différentes instances d'échanges avec les enseignants et de représentation des parents d'élèves à l'école, les membres des familles populaires risquent de conforter le préjugé relatif à leur manque d'investissement ou à leur résignation face à des difficultés scolaires qui s'accumulent »²⁵

Dans ce contexte, l'obligation scolaire en 3^{ème} maternelle n'aurait-elle pas pour effet de renforcer encore un peu plus le stigmatisme qui touche déjà les familles précarisées ? Céline Bouchat s'en inquiète :

« Comment rencontrer ces publics sans les fragiliser davantage ? L'effet hautement probable d'une mesure reposant sur la coercition est une résistance à l'intégration pour une partie d'entre eux. Sensibilisation et obligation s'accordent difficilement : la confiance ne s'obtient pas par la contrainte. Pourquoi ne pas investir davantage dans les associations qui œuvrent dans ces domaines, depuis longtemps mais avec trop peu de moyens, autour des écoles ? »²⁶

Les problématiques liées à la diversité sociale et culturelle peuvent également être abordées en classe avec les élèves sous un angle critique, en travaillant notamment sur les préjugés et ainsi participer à la lutte contre la stigmatisation. Cela se fait déjà dans l'enseignement primaire notamment à travers le cours de philosophie et de citoyenneté. Ainsi, l'obligation

²⁴ JEUNEJEAN T., et al., *Ecoles maternelles et familles en situation de précarité. Ensemble pour accompagner l'enfant dans son parcours scolaire*, Fondation Roi Baudouin, janvier 2014, p.29-31.

²⁵ PERIER P., « Des élèves en difficulté aux parents en difficulté : le partenariat écoles/familles en question », in TOUPIOL G., *Tisser des liens pour apprendre*, éditions RETZ, octobre 2007, p. 95.

²⁶ BOUCHAT C., op. cit.

scolaire va-t-elle impliquer l'organisation de ce cours en 3^{ème} maternelle ? En parallèle, la Communauté française va-t-elle devoir également organiser les cours de religion et de morale ? Les parents vont-ils devoir déjà faire un choix ? Autant de questions qui restent à l'heure d'aujourd'hui en suspens et qui nécessitent des réponses.

CONCLUSION

La fréquentation de l'école maternelle est sans aucun doute une véritable occasion d'aller vers une réduction des inégalités sociales de départ. Mais si et seulement si l'abaissement de l'obligation scolaire repose sur un véritable travail de sensibilisation auprès des parents de l'importance de l'école maternelle et sur le développement de pratiques d'accueil respectueux des besoins des enfants et des parents:

« Pour un travail efficace, de concert avec les parents de leurs élèves il est essentiel que les acteurs scolaires apprennent à connaître et à comprendre ces familles souvent très différentes des leurs, qu'ils puissent se représenter ce que c'est qu'être pauvre au quotidien et l'impact que produit la pauvreté sur le vécu des personnes. Ensuite seulement il sera possible de créer, entre l'école et les familles, des ponts bénéfiques pour les apprentissages scolaires »²⁷

C'est donc aussi à travers le changement de regard porté par l'institution scolaire sur les parents en situation de précarité qu'il sera possible d'envisager une réelle amélioration, notamment par le renforcement de la formation initiale des enseignants :

« un fort consensus s'est dégagé pour considérer que le développement dans la formation initiale d'une approche globale, transversale et concertée des questions relatives à la pauvreté et à la diversité constituait le levier d'action prioritaire permettant d'engendrer des effets durables »²⁸

L'école a donc un rôle indéniable à jouer dans la réduction des inégalités, il ne faudrait pas en effet externaliser sans arrêt les facteurs de ces inégalités. Les professionnels de l'enseignement doivent prendre leurs responsabilités. Néanmoins, si nous parlons d'approche globale, nous ne pouvons pas occulter le fait que si les enfants sont en situation de précarité, c'est que leurs

²⁷ JEUNEJEAN T., et al., op.cit., p.20.

²⁸ DEGRAEF V. et al, op.cit., p. 122.

parents le sont. Ainsi, les politiques en matière d'éducation ne doivent-elles pas inévitablement s'accompagner de politiques sociales sérieuses et ambitieuses en matière d'accès à la santé, à un logement décent, à un emploi stable et correctement rémunéré ? Autrement dit, s'attaquer aux véritables sources du problème ? Sans aucun doute, cela aurait des effets réels et positifs sur l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

Avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, 7 mars 2017.

www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/05/PACTE-Avis3_versionfinale.pdf

BDO, « A 15 ans, un élève sur deux a déjà doublé au moins une fois », *la Libre.be*, 7 février 2019.

www.lalibre.be/actu/belgique/a-15-ans-un-eleve-sur-deux-a-deja-double-au-moins-une-fois-5c5c37ec7b50a6072480f2a1?fbclid=IwAR2prwUFVFNIXbVvrqvLixdzzWMQzvWjUzwc1_RYIaVAWNh7EwJ0dM2acSM

BOUCHAT C., « La troisième maternelle obligatoire : une réponse insuffisante à un vrai problème », *La Libre.be*, 19 février 2019.

www.lalibre.be/debats/opinions/la-troisieme-maternelle-obligatoire-une-reponse-insuffisante-a-un-vrai-probleme-5c6c0dca9978e2710e4dff49

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=401

Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientations scolaire (modifications 13 juillet 2018).

www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39909_006.pdf

DEGRAEF V. *et al.*, *Voir l'école maternelle en grand ! Des compétences clés pour mieux prendre en compte la précarité et la diversité*, Fondation Roi Baudoin, Bruxelles, Février 2019.

www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20190215NT

EU - SILC, « Les indicateurs de la pauvreté en Belgique en 2017 », STATBEL, 17 mai 2018.

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES, Les indicateurs de l'enseignement 2018.

www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264

GUERAND G., HULLEBROECK P., BOSSE J., VERSELE M., « L'obligation scolaire, le défi de l'émancipation », *Etude de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente*, Décembre 2015.

<https://ligue-enseignement.be/assets/obligation-scolaire.pdf>

JEUNEJEAN T., et al., *Ecoles maternelles et familles en situation de précarité. Ensemble pour accompagner l'enfant dans son parcours scolaire*, Fondation Roi Baudouin, janvier 2014.

www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2014/309473

LALIBRE, « L'importante de l'école maternelle », *La Libre.be*, 14 octobre 2010.

www.lalibre.be/debats/opinions/l-importance-de-l-ecole-maternelle-51b73244e4b0de6db97555e7

Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/09547_005.pdf

Mémorandum de la FAPEO 2019.

www.fapeo.be/memorandum-2019/

OCDE, *Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, 2018.

www.oecd.org/fr/education/regards-sur-education/

PERIER P., « Des élèves en difficulté aux parents en difficulté : le partenariat écoles/familles en question », in TOUPIOL G., *Tisser des liens pour apprendre*, éditions RETZ, octobre 2007.

www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/pierre_perier_article.pdf

Projet de loi du 14 mars 2019 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire afin d'instaurer l'obligation scolaire à partir de l'âge de 5 ans. Texte adopté en séance plénière et soumis à la sanction royale.

www.lachambre.be/flwb/pdf/54/0051/54K0051008.pdf

Proposition de décret relative au renforcement de la scolarisation dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé et au suivi de la fréquentation minimale, Parlement de la Communauté Française, 13 novembre 2018.

<http://archive.pfwb.be/1000000020a60bb>

SUCHAUT B., « Le rôle de l'école maternelle dans les apprentissages et la scolarité des élèves », *Conférence pour l'A.G.E.E.M.*, Bourges, Janvier 2008.

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/240399/filename/08003.pdf>

VIENNE C., *Rapport sur la pauvreté infantile et juvénile en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Parlement de la Communauté française, 17 février 2016.

<http://archive.pfwb.be/10000000202f033>